

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil vingt-six le
23.04.2026

JEUDI 30 AVRIL 2026 à 20H00

DATE D’AFFICHAGE
07.05.2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Pascale BAY :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 26

Secrétaire de séance

ETAIENTS PRESENTS :

Mmes. BAY, BALSÀ, FELIX, TRULLARD, BALLANSAT, BADOIL, BOULIO, DESPORTES, GOETZMANN, GONZALEZ, LARGE, MEYREL, MIRABEL, ROZET,

Mr Yves CHALANDON

M.M. DEBIESSE, OBRECHT, PONT, BERTHET, CHALANDON, CHAOUAT, CHEVRIER, COTE, MARQUIER, MELI, MULLER, RENAULT, SCHEIDEGGER,

ETAIT EXCUSEE

Mme GONZALEZ

Monsieur Yves CHALANDON est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Madame Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

DOSSIER 26/23

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En application du CGCT il est procédé à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres qui sera sous la présidence de Madame le Maire.

Aussi les membres du conseil municipal à l'unanimité

- DESIGNENT les membres ci-après :

TITULAIRES :

Jean-Pierre DEBIESSE
Eric PONT
Séverine FELIX
Gilles OBRECHT
Marine BOULIO

SUPPLEANTS :

Jacky LAGRANGE
Michèle BALSÀ
Yves CHALANDON
Matthieu CHEVRIER
Thibaut COTE

DOSSIER 26/24

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION DES IMPOTS

Les membres du conseil municipal ont, à l'unanimité, dressé la liste ci-après des contribuables susceptibles d'être désignés comme titulaires ou suppléants de la Commission des Impôts par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

TITULAIRES

Jean-Pierre DEBIESSE
Hervé DARGES
Gilles OBRECHT
Eric PONT
Françoise BALLANSAT
Véronique JAGER
Thomas CHARRIN
Jacqueline CHAMBON
Yves CHALANDON
Marie GOETZMANN
Séverine FELIX
Karine LARGE
Christophe DUMAS
Anne-Isabelle SZOSTEK
Evelyne BOIGEOL
Thibaut COTE

SUPPLEANTS

Michèle BALSA
Christine TRULLARD
Guillaume RENAULT
François SCHEIDEGGER
Antoine BONIFAY
Jacky LAGRANGE
Marie-Claire NOYERIE
Elodie ROZET
Adeline MIRABEL
Eddie CHAOUAT
Patrice CARRET
Lucien BLANCHARD
Albert SZOSTEK
Odile DESPORTES
Christophe MELI
Marine BOULIO

DOSSIER 26/25

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que l'article L2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil Municipal établit un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Après délibération et à l'unanimité les Membres du Conseil Municipal

- APPROUVENT le règlement intérieur de leur assemblée ci-annexé.

DOSSIER 26/26

OBJET : AUTORISATION PREALABLE ET PERMANENTE DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE DE LA COMMUNE DE CHAZAY D'AZERGUES POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Madame le Maire expose que l'article R 1617-24 du code général des collectivités locales et le décret n°2026-141 du 27 février 2026 - art. 1 prévoit que le conseil municipal n'a pas à donner d'autorisation préalable au comptable de poursuivre pour le recouvrement des recettes de la Commune. Elle indique qu'il est important néanmoins de donner dans ce cadre au comptable une autorisation permanente et systématique de poursuivre sans demander l'autorisation à l'ordonnateur et ce afin d'améliorer le recouvrement des recettes de la collectivité.

Aussi après délibération à l'unanimité les membres du conseil municipal :

- AUTORISENT de façon générale et permanente le Comptable de la Commune de Chazay d'Azergues à agir pour les opérations d'opposition à tiers détenteurs afin de recouvrer les recettes de la Commune.

DOSSIER 26/27

OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à la mise en place de la norme M57 par les Collectivité Territoriales prévoit la mise en place, à l'occasion de l'adoption de la M57, d'un Règlement Budgétaire et Financier qui formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal par 21 voix pour, 4 contre et 1 abstention :

- ADOPTENT le Règlement Budgétaire et Financier tel que joint et annexé à la présente Délibération,

DOSSIER 26/28

OBJET : JURY D'ASSISES

Le 30 avril 2026 à 20 H 00 dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Chazay d'Azergues, il a été procédé, publiquement, après une publication régulière, à l'établissement des listes des Jurés d'Assises.

Ont participé à ce tirage :

- Madame Pascale BAY, Maire
- Madame Michèle BALSÀ, Adjointe au Maire,
- Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE, Adjoint au Maire,
- Madame Séverine FELIX, Adjointe au Maire,
- Madame Christine TRULLARD, Adjointe au Maire,
- Monsieur Sébastien ROMIEU, Directeur Général des Services,
- en présence des Membres du Conseil Municipal.

La liste devait comporter 12 noms.

Le tirage a été fait au moyen d'un jeu de nombre aléatoire.

Le numéro d'inscription de chaque électeur sur la liste électorale générale a été composé en tirant ce nombre aléatoire entre 1 et 4 257 nombre d'électeur inscrit sur les listes.

Les numéros comparés ont désigné les personnes suivantes :

- Madame Roxanne Marie MAURINES
née le 16/10/1998 à NOGENT-SUR-MARNE (94)
domiciliée 12 allée Rameau à CHAZAY D'AZERGUES

- Madame Ayse-Nur KALAYCI
née le 28/08/1997 à GLEIZE (69)
domiciliée 23 rue Hector Berlioz à CHAZAY D'AZERGUES

Monsieur Anthony AUGROS
Né le 17/12/1982 à LYON (69009)
domicilié 37 rue Vivaldi à CHAZAY D'AZERGUES

- Monsieur Jean-Claude Gérard DUC
né le 23/07/1966 à Sainte-Foy-Lès-Lyon(69)
domicilié 6 rue du Commandant Charcot à CHAZAY D'AZERGUES

- Monsieur Hugues Jean-Michel FEUILLET
né le 12/01/1966 à LA CLAYETTE (71)
domicilié 3 chemin des Vignes à CHAZAY D'AZERGUES

- Monsieur Aurélien ABEILLON
né le 20/09/1979 à LYON (69007)
domicilié 11 rue des Bruyères à CHAZAY D'AZERGUES

- Monsieur Luc Georges Léon Joseph DELCROIX
né le 26/10/1951 à DEPARTEMENT D'ALGER (ALGERIE)
domicilié 16 rue Jacquard à CHAZAY D'AZERGUES

- Monsieur Jean-François Bernard GUILLOUX
né le 07/09/1950 à LA CLAYETTE (71)
domicilié 21 rue des prés à CHAZAY D'AZERGUES

- Madame Alexia Michelle Marie GACHE
née le 09/12/2002 à ARNAS (69)
domiciliée 4 ter rue de la Maladière à CHAZAY D'AZERGUES

Madame Cécile Juliette PERRICHON EP GOUILLON
née le 12/03/1979 à VENISSIEUX (69)
domiciliée 1 rue du Fer à Chat à CHAZAY D'AZERGUES

- Monsieur Joao Carlos CARNEIRO
né le 13/06/1967 à FAFE (PORTUGAL)
domicilié 1 allée de Viégo à CHAZAY D'AZERGUES

- Madame Flavie Marie RULLIER
née le 25/09/2001 à LYON (69004)
domiciliée 17 route de Charnay à CHAZAY D'AZERGUES

DOSSIER 26/29

OBJET : PARTENARIAT 2026 AVEC LE DEPARTEMENT DU RHONE POUR LES APPELS A PROJETS

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le partenariat nous liant au Conseil Départemental du Rhône prenant fin à la fin de l'année 2025, il convient de présenter les projets futurs au Conseil Départemental afin de mettre en place le nouveau partenariat appelé appel à projets des collectivités 2026 sur la même base que les précédents.

Les projets sont les suivants :

- Rénovation des tribunes du stade
- Extension du Préau de la Maison des Associations
- Rénovation Préau Ecole Primaire

Aussi, après délibération à l'unanimité moins 4 abstentions, les Membres du Conseil Municipal :

- ACCEPTENT que Madame le Maire présente ces projets futurs au Conseil Départemental en vue de la réalisation d'un partenariat sur la base des projets ci-dessus,
 - AUTORISENT Madame le Maire à signer les appels à projets sur la base des projets présentés et tous documents y afférents
-

DOSSIER 26/30

OBJET : AMENDES DE POLICE

Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE rappelle que la Commune souhaite sécuriser un certain nombre de voies qui débouchent sur la route de Lozanne axe principal de la Commune qui permet l'accès aux écoles et au Collège.

Il présente pour 2026 le projet d'aménagement de la rue de Batailly afin d'assurer la sécurité des habitants et notamment des piétons et des personnes handicapées et de permettre une meilleure visibilité des piétons par les véhicules. Il convient de créer des aménagements de voirie et notamment la mise en place d'élargissement de trottoirs et d'aménagements routiers. Ce projet permettra en outre de faire ralentir les véhicules qui passent sur cette voie, et de mieux sécuriser les piétons qui y déambulent notamment les enfants qui se rendent à l'école et au Collège par cette rue.

La dépense totale est estimée à 129 500 €/HT pour l'ensemble des aménagements de voirie mais ce projet va être réalisés en deux tranches.

Il indique que cette opération est donc susceptible d'être subventionnée au titre des Amendes de Police 2026.

Aussi, après délibération et à l'unanimité les Membres du Conseil Municipal :

- ACCEPTENT le projet d'aménagement de la rue de Batailly tranche 1 telle que présentée.
- SOLLICITENT une subvention au titre des Amendes de Police 2026,
- DISSENT que le complément de la dépense est inscrit au BP 2026.

DOSSIER 26/31

OBJET ; ALIENATION DES PARCELLES AR 178, AR 181 ET AR 184

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par une délibération antérieure, les parcelles AR 178, AR 181 ET AR 184 ont été déclassées du domaine public du fait de leurs désaffectations pour le service public. Ces parcelles exclusivement agricoles n'étant d'aucune utilité pour la Commune mais pouvant intéresser des agriculteurs, le principe de leur aliénation a été acté au prix de 5 000 euros.

Une proposition à ce prix a été faite par Mr Vincent SORNET, dirigeant de l'entreprise VS espaces verts.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT d'autoriser la vente de ces parcelles au prix de 5 000 euros à Monsieur Vincent SORNET Dirigeant de l'entreprise VS espaces verts.
 - AUTORISENT Madame le Maire à signer les actes de vente et tous les documents permettant l'aliénation, et la vente de ces parcelles.
 - DISSENT que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.
 - DISSENT que la recette est prévue au Budget 2026.
-

DOSSIER 26/32

OBJET : AUTORISATION DE SE PORTER PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par sa délibération en date du 21 mars 2026 le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou à défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Or il convient, dans le cas de dépôt de plainte et de constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Commune du fait d'infractions pénales, d'élargir les personnes susceptibles de pouvoir exercer ces actions afin de permettre d'être plus réactif dans ces procédures.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt de plainte et la constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Commune du fait d'infractions pénales à l'ensemble des Adjointes au Maire ainsi qu'à Monsieur le Directeur des Services de la Commune.

Aussi, après délibération et à l'unanimité moins 2 abstentions, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT d'autoriser le dépôt de plainte et la constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Commune du fait d'infractions pénales à :

- Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire
- Monsieur le Directeur Général des Services

DOSSIER 26/33

OBJET : AUTORISATION DE SE POURVOIR EN CASSATION SUITE A LA DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON DE REFUSER LE RECOURS DE LA COMMUNE CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDE A LA SCCV « VISTA »

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la SCCV Vista avait déposé un permis de construire pour la construction d'un bâtiment de 32 logements sur un sous-sol comprenant 32 places de stationnement. Ce permis contraire au PLU de la Commune notamment dans le nombre de places minimales par logements créées et dans le nombre de places visiteurs à créer, qui s'imposent pour l'ensemble des constructions a été accordé par les services de l'Etat le 17 juin 2025.

Le permis étant visiblement illégal, son acceptation par les services de l'Etat crée un dangereux précédent ainsi qu'une rupture de l'égalité des citoyens devant la loi, car l'ensemble des permis instruits précédemment par la Commune l'ont été en respectant les règles de stationnement telles qu'énoncées par ledit PLU.

Conformément à votre délibération antérieure la Commune a attaqué ce permis de construire auprès du tribunal administratif de Lyon mais celui-ci a rejeté le recours de la Commune contre le permis accordé par la Préfecture du Rhône à la SCCV « Vista » pour des raisons de forme.

Il convient de donc de se pourvoir en cassation car la raison de forme invoquée par le tribunal administratif de Lyon peut facilement être contesté afin que le juge puisse statuer sur le fond.

Après délibération les Membres du Conseil Municipal :

- AUTORISENT Madame le Maire à se pourvoir en cassation auprès du Conseil d'Etat contre la décision du Tribunal Administratif de Lyon concernant le recours de la Commune contre l'arrêté du 17/06/2025 accordant un permis de construire ° PC.069 052 24 00027 – SCCV Vista au nom de l'Etat à la SCCV Vista représentée par M. Pascal LAZZAROTTO.

- DISENT que la dépense est inscrite au budget primitif 2026.

DOSSIER 26/34

OBJET : AUTORISATION DE SE POURVOIR EN CASSATION SUITE A LA DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON DE REFUSER LE RECOURS DE LA COMMUNE CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDE A LA SCCV « COEUR CHAZAY »

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la SCCV Cœur Chazay avait déposé un permis de construire pour la construction de 3 bâtiments de 24 logements chacun soit 72 logements en tout sur un sous-sol comprenant 72 places de stationnement et 4 places extérieures. Ce permis contraire au PLU de la Commune notamment dans le nombre de places minimales par logements créées et dans le nombre de places visiteurs à créer, qui s'imposent pour l'ensemble des constructions a été accordé par les services de l'Etat le 18 juin 2025.

Conformément à votre délibération antérieure la Commune a attaqué ce permis de construire auprès du tribunal administratif de Lyon mais celui-ci a rejeté le recours de la Commune contre le permis accordé par la Préfecture du Rhône à la SCCV « Cœur » pour des raisons de forme.

Il convient de donc de se pourvoir en cassation car la raison de forme invoquée par le tribunal administratif de Lyon peut facilement être contesté afin que le juge puisse statuer sur le fond.

Après délibération les Membres du Conseil Municipal :

- AUTORISENT Madame le Maire à se pourvoir en cassation au Conseil d'Etat contre la décision du Tribunal Administratif de Lyon concernant le recours de la Commune contre l'arrêté du 18/06/2025 accordant un permis de construire ° PC.069 052 24 00030 – SCCV Cœur Chazay au nom de l'Etat à la SCCV Cœur Chazay représentée par M. Pascal LAZZAROTTO.

DOSSIER 26/35

OBJET : TARIFS MUNICIPAUX

Sur proposition de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- FIXENT les tarifs ci-après applicables au 01/06/2026 :

Médiathèque Municipale

- | | |
|------------------------------------|-------|
| - Cession de Livres
(par Livre) | 1,00€ |
| - Cession de CD
(par CD) | 2,00€ |

DOSSIER 26/36

OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE

Sur proposition de Madame Balsa, adjointe à la culture, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDENT la création d'une régie de recette pour la vente des livres et CD d'occasion de la Médiathèque.

- AUTORISENT Madame le Maire à instaurer cette régie.

INFORMATIONS

La séance est levée à 22h10